



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par : Nathalie GUERSON  
Tél : 04.77.43.44.44  
Fax : 04.77.43.53.02

Saint-Étienne, le 25 septembre 2015

Objet : Projet de communiqué de presse

### **Evolution de la situation FCO. La Loire concernée par le périmètre interdit. La quasi-totalité des communes basculent en zone de protection**

Le zonage FCO vient d'évoluer ce jour en raison des nouveaux foyers survenus dans le Puy de Dôme notamment. Le périmètre concerné par la FCO s'étend et 19 communes de l'ouest de la Loire (cf carte) basculent en périmètre interdit en raison d'un foyer détecté à Thiers (20 Km). Le reste des communes du département est à présent en zone de protection.

L'actualisation des cartes du 18 septembre dernier et l'extension de la zone réglementée signifient certes une évolution de la maladie sur le territoire national mais, paradoxalement simplifient les mesures applicables dans le département de la Loire.

En effet, **pour le périmètre interdit**, les animaux peuvent à présent transiter au sein de cette zone et les rassemblements d'animaux peuvent s'y tenir, ce qui n'était initialement pas le cas. En revanche, les animaux ne peuvent pas sortir du périmètre interdit sauf à destination d'un abattoir et sous conditions (abattage sous 24H et désinsectisation du mode de transport).

**Pour le périmètre en protection**, la possibilité de déplacements d'animaux de même statut simplifie la gestion des flux d'animaux, notamment au sein du département de la Loire. Aussi, le rassemblement d'animaux de même statut sanitaire permettra à la fête du charolais de rassembler tous les animaux du bassin charolais situés dans la zone de protection, ce qui est également le cas de la quasi-totalité du département de la Nièvre et de plus de la moitié du département de Saône et Loire. Le marché de la Talaudière sera ré-ouvert pour le négoce des veaux qui pourront repartir vers des zones de protection ou vers des zones de statut plus favorables sous conditions (désinsectisation des animaux, des moyens de transport et en centre d'engraissement fermé).

**Pour la vaccination**, 1,3 million de doses sont immédiatement disponibles. Les animaux prioritaires sont les reproducteurs et les brouillards pour les échanges et l'exportation. La vaccination est entièrement gratuite (le vaccin + l'acte vaccinal). Pour permettre la reprise des échanges le plus rapidement possible, les éleveurs, négociants, sont invités à se rapprocher de leur vétérinaire sanitaire qui peut dès à présent passer commande auprès de la DDPP qui centralise les demandes vers les centrales d'achat. L'ensemble des discussions avec les États membres ne sont pas conclues et le délai post vaccinal n'est pas encore précisé. Néanmoins, plus tôt cette vaccination sera effectuée, plus tôt l'animal sera protégé et plus tôt il pourra être expédié. Les animaux et le moyen de transport devront être désinsectisés préalablement.